



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 440

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT AU LIEU OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES DU
CONSEIL**

**Avis de motion donné le 22 août 2022
Adopté le 12 septembre 2022
En vigueur le 13 septembre 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de déterminer l'endroit où auront lieu les séances du conseil à compter du 26 septembre 2022.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 440

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT AU LIEU OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES DU
CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.1V.Q. 1, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de ce qui suit les mots « dans la salle » par « 402 sise au 500, rue du Pont ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de déterminer l'endroit où auront lieu les séances du conseil à compter du 26 septembre 2022.